
PROGRAMME FÉDÉRAL DE SANTÉ INTÉRIMAIRE (PFSI)

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS POUR TOUS LES HÔPITAUX ET LES LABORATOIRES AU SUJET DES TABLEAUX DES AVANTAGES RELATIFS À LA COUVERTURE DES SOINS DE SANTÉ ÉLARGIE, AU RÉGIME POUR DÉTENUS ET À LA COUVERTURE DE SOINS DE SANTÉ

Juin 2013

Citoyenneté et Immigration Canada souhaite aviser les hôpitaux et les laboratoires de certains renseignements importants en ce qui concerne la présentation de certaines demandes de règlement relatives aux services diagnostiques.

Les renseignements suivants s'appliquent aux trois tableaux des avantages susmentionnés :

- Les frais relatifs aux consultations externes (dont le code est 0155OP) ne sont pas payables lorsque la visite du patient en consultation externe vise uniquement des examens de laboratoire, des radiologies diagnostiques ou des échographies. Pour que ces frais soient couverts, le client doit consulter un fournisseur (médecin ou autre fournisseur, comme un chirurgien-dentiste, dans un hôpital ou un service de consultation externe se trouvant dans un hôpital) le même jour pour l'une des raisons suivantes : entretien, évaluation, consultation, évaluation, visite ou intervention thérapeutique.

Les renseignements suivants visent le Tableau des avantages – Couverture de soins de santé :

- Les greffes d'organes ou de tissus (simples ou multiples), p. ex., poumon, cœur, rein, foie, pancréas, peau, os et moelle épinière, et les services complémentaires ne seront approuvés qu'à titre exceptionnel dans le cadre du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI).

Il est à noter que dans le cadre de la couverture de soins de santé, le PFSI ne couvre que les médicaments et les produits qui sont nécessaires pour prévenir, diagnostiquer ou traiter une maladie présentant un risque pour la santé publique ou un état préoccupant pour la sécurité publique et qui figurent dans la Liste des médicaments – Santé publique et sécurité publique du PFSI. Les médicaments de chimiothérapie, les médicaments immunosuppresseurs, les médicaments anti-infectieux et les fournitures médicales, entre autres, pour le traitement du cancer ou des greffes ne sont pas couverts dans le cadre du régime de soins de santé.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre d'information à la clientèle de Croix Bleue Medavie au 1-888-614-1880.

